

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Subventions aux
associations culturelles
et autres**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18/04/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mars 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-016

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hotel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme
SERVAIS, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M.
WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M.
CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. BRASSEUR donne pouvoir à M. PLANCHE, M. REMOND donne
pouvoir à Mme PIRES, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF,
M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sophie GUZIK pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sophie GUZIK est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions conjointes « sport, animation ville et économie locale » et « vie culturelle » en date du 18 mars 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240328-2024-016-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Considérant le départ des conseillers municipaux intéressés, car présidents, membres du conseil d'administration ou simple adhérent d'une association pour laquelle une demande de subvention a été instruite et mise en débat,

Considérant que les associations avaient jusqu'au 26 janvier 2024 pour déposer leurs dossiers de demandes de subvention

Considérant que les dossiers ont été analysés par les services et la commission et qu'une attention particulière a été portée sur les éléments suivants :

- une comparaison entre le montant demandé et le montant attribué l'année précédente
- l'évolution des effectifs des adhérents au sein de l'association
- l'analyse du budget de l'association et notamment, le fonds de roulement de l'association ainsi que la part que représente le montant de la subvention dans les recettes de l'association
- la participation à la vie locale et aux manifestations de la commune

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

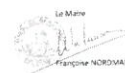
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- La subvention à l'association ALB pour un montant de 22 200€, la BEE pour un montant de 300€, l'Atelier Terre pour un montant de 200€ ;
- La subvention à l'association BEE/UNAape pour un montant de 100€, 1 « DEPORT » (M. CARREL membre de l'association BEE/UNAape),
- La subvention à l'association BLC pour un montant de 22 200€, 1 « DEPORT » (Mme MAILLARD membre de l'association BLC),
- La subvention à l'association Les paniers de Beauchamp pour un montant de 200€, 5 « DEPORTS » (M. WALTER, M. SEIGNE, M. BRASSEUR, M. MANAC'H, Mme LE BRAS membres de l'association Les paniers de Beauchamp),
- La subvention à l'association Burkina Songré pour un montant de 100€, 1 « DEPORT » (M. DUHEM membre de l'association BLC).

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN
Le 11 avril 2024



Le secrétaire de séance



Sophie GUZIK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240328-2024-016-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024